

Impôt sur le revenu

Je me suis alors dit que dirigeants d'entreprise ou non, ils étaient tenus d'acquitter leurs impôts, et nous avons alors décidé d'instituer un nouveau système pour aider ceux qui déménagent d'une ville minière à une autre—et même où que ce soit—afin de les aider parce qu'ils ont besoin de la mobilité, mais certainement pas pour accorder une exemption fiscale à ceux qui abusaient du système. Par le biais d'une décision, le ministère du Revenu national a décidé que cela constituait une injustice, et nous avons alors présenté une proposition plus équitable qui tient compte de certains des besoins réels sans pour autant ouvrir la porte aux abus.

M. Stevens: Je voudrais arrêter le ministre sur une remarque qu'il vient de faire. Est-ce que le ministre s'est présenté devant ses bureaucrates en déclarant «Je veux l'article 2—ou quelque chose du genre—parce que je suis fort préoccupé par ce qui me semble être un véritable abus», ou est-ce que ce sont ses bureaucrates qui sont venus à lui? A qui revient l'idée en définitive?

M. Chrétien: Monsieur le président, la question du député est stupéfiante. Il est tout à fait évident qu'il veut perdre du temps. Le député a-t-il jamais entendu dans n'importe quel pays au monde un ministre des Finances déclarer, «Voudriez-vous me laisser avoir l'article 92, 93, ou 94», etc.?

Nous avons d'excellents fonctionnaires qui sont spécialisés dans ce domaine et nous font des recommandations. C'est au ministre à décider. Je pense que mon prédécesseur, le député de Rosedale, a déjà fait cette proposition. Je n'étais même pas ministre quand cette proposition a été déposée sur le Bureau. Il est donc tout à fait insensé que le député me demande comment j'ai pu décider d'une proposition faite par mon prédécesseur. Je ne veux pas perdre de temps là-dessus. J'ai simplement dit qu'il y avait certains abus. Le ministère du Revenu national les a signalés à mon ministère, et je présente une proposition sensée qui aidera à résoudre certains problèmes mentionnés par le député de Churchill. Le député a soulevé des questions très valables. Je suis certain qu'il y avait une échappatoire. C'est notre devoir comme gardiens d'un régime fiscal équitable d'y remédier. S'il y a d'autres suggestions sensées, nous proposerons des modifications en conséquence au prochain budget.

M. Stevens: J'espère qu'il est bien établi que cette proposition émane bel et bien de la bureaucratie et a ensuite été présentée au prédécesseur du ministre, puis à lui. Ils y ont tous deux mis la main, et je pense qu'il faudrait le préciser. C'est une idée de la bureaucratie. Les bureaucrates pensent qu'il y a une échappatoire, et pour des raisons que je donnerai après 8 heures, je pense qu'il convient de déterminer exactement qui a prétendu que cet article devrait s'inscrire dans notre régime fiscal.

Je voudrais passer à la phrase suivante que l'on trouve dans cet article: «Des intérêts pour l'année, calculés au taux prescrit». Je me demande si le ministre pourrait nous dire comment

[M. Chrétien.]

on a l'intention d'établir ce taux prescrit. Combien souvent sera-t-il établi? De quoi tiendra-t-on compte pour fixer le taux prescrit? S'agira-t-il d'un taux national ou régional? A quoi songe exactement le ministère pour ce taux prescrit?

M. Chrétien: Il est lié au taux préférentiel.

M. Stevens: Je me demande si le ministre pourrait être un peu plus précis. De quelle façon est-il lié au taux préférentiel? Le modifiera-t-on chaque fois que le taux préférentiel change?

M. Chrétien: Il est calculé une fois par année, selon le taux préférentiel à la fin de l'été, aux fins de l'année suivante.

M. Stevens: Monsieur le président, traduisons ce jargon administratif. Qu'est-ce que cela veut dire, à la fin de l'été?

M. Chrétien: Avant l'automne.

M. Stevens: Il semble que les fonctionnaires ne donnent pas au ministre des instructions tout à fait claires. Est-ce qu'il ne pourrait pas aller leur demander quelle date ils ont prévue entre la fin de l'été et le début de l'automne? Quelle est la date envisagée par les bureaucrates?

M. Chrétien: La moyenne de juin, juillet et août. Avant l'automne.

M. Stevens: Ils veulent dire sans doute le 31 août.

M. Chrétien: La moyenne des trois mois: juin, juillet et août.

M. Kempling: Pourquoi ne pas l'avoir dit plus tôt?

M. Chrétien: C'est ce que j'avais déjà dit.

M. Stevens: Si le ministre l'avait su, il aurait pu le dire tout de suite. Enfin, nous savons maintenant comment le taux préférentiel va être défini pour l'année suivante. Et qu'est-ce qu'on fera avec le taux préférentiel? Est-ce que le taux prescrit dont parle l'article 2 du bill sera supérieur de un, de deux ou de cinq points? Que fera-t-on exactement avec ce taux préférentiel, puisque nous savons comment les fonctionnaires vont le déterminer?

M. Chrétien: C'est le taux préférentiel arrondi, suivant la formule que je viens de donner au député.

M. Stevens: Arrondi au taux préférentiel.

M. Chrétien: Disons qu'il est 6 heures.

M. Stevens: Oubliez l'horloge.

M. Chrétien: Vous cherchez à gagner du temps, de toute façon.

M. Stevens: Est-ce qu'il va y avoir une certaine pondération suivant les régions, étant donné que, d'un bout à l'autre du pays, les taux hypothécaires sont assez variés?

[Français]

M. Chrétien: Il s'agit, monsieur le président, d'un seul taux pour tous les contribuables à travers tout le Canada.